Strasbourg, 17 September 2026 **T-PVS/Files(2026)2023-3_gov_rev**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

_____

Comité permanent
46ème réunion
Strasbourg, 7-11 décembre 2026

_____

Bureau du Comité permanent
22-24 septembre 2026
Strasbourg

Dossier potentiel : 2023/03

Nouvelle politique d'abattage de loups

(Suisse)

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

Document établi par
l'Office fédéral de l'environnement OFEV

_____

Update for the Autumn Bureau Meeting

Dans sa lettre du 22 avril 2026, l'OFEV a pris position de manière détaillée sur les questions soulevées par le Bureau de la Convention de Berne. En mai 2026, le rapport « Mesures de régulation des loups 2025-2026 » (lien) a par ailleurs été publié.

Dans le présent courriel répondant aux demandes du Bureau de juin de cette année, nous nous limiterons à vos questions concernant la protection des troupeaux et la rentabilité.
La protection des troupeaux et la régulation des loups sont considérées séparément. En Suisse, la protection des troupeaux ne comprend que des mesures non létales visant à protéger le bétail contre les attaques de loups. Elle est financée conjointement au niveau fédéral par deux offices fédéraux : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) prend en charge 80 % des coûts engagés par les cantons pour les mesures de protection des troupeaux reconnues (clôtures, chiens de protection, travaux de planification). L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) octroie, par le biais de l'ordonnance sur les paiements directs, des aides financières à l'agriculture pour des mesures d'exploitation en faveur de la protection des troupeaux (contributions de soutien pour la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux dans le cadre de l'exploitation permanente d'un alpage par un berger). En 2025, l'OFEV a versé 4,3 millions de francs suisses***** francs et l'OFAG 5,2 millions de francs suisses, soit un total de 9,5 millions de francs suisses (correspondant à 10,1 millions d'euros).

Les mesures létales de gestion des loups (régulation des loups) sont mises en œuvre par les cantons. L'OFEV ne dispose d'aucun aperçu des dépenses cantonales effectives. La loi sur la chasse prévoit que la Confédération participe aux frais engagés par les cantons pour la surveillance et la mise en œuvre des mesures de gestion des loups. Les cantons reçoivent un montant de 30'000 francs suisses par meute de loups. Pour 2025, avec 40 meutes, cela a représenté un montant total de 1,2 million de francs suisses (soit 1,3 €). Ce montant soutient explicitement les dépenses cantonales liées au suivi, à l'évaluation des dégâts causés aux animaux d'élevage tués ou à l'information de la population.

En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, l'efficacité des mesures prises pour la protection des troupeaux et la régulation des loups ne peut être démontrée de manière concluante. Il existe toutefois des indices en ce sens : ces dernières années, les mesures de protection des troupeaux se sont multipliées, tandis que les dégâts ont diminué malgré une population de loups en augmentation.

*****Selon le tableau financier 2025 :
Travaux de planification : 1,55 million
Mesures de protection des troupeaux : 2,74 millions

Update for the June Bureau Meeting

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV

POST CH AG

CH-3003 Berne OFEV; SCK

Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)
Directorate of Social Rights, Health and Environment
Council of Europe
Bern Convention
Secretary of the Bern Convention
A l'attention de Madame Siino

Ittigen, le 22 avril 2025

Madame Siino,

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a bien reçu votre lettre du 19 décembre 2025 et vous en remercie. Nous avons pris acte de vos considérations et vos souhaits de clarification. Vous trouverez ci-dessous les réponses de la Suisse à vos différentes demandes. Elles reflètent l'état de la situation à fin mars 2026.

1. Situation actuelle de la population de loups en Suisse

En Suisse, la population de loups fait l'objet d'un suivi particulier et permanent au niveau fédéral et cantonal. L'OFEV mandate la Fondation KORA (Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage [ci-après : le KORA]) pour le monitoring des grands prédateurs. Les données utilisées pour ce suivi national proviennent des cantons, qui collectent des informations sur l'évolution des effectifs, la répartition, ainsi que sur les observations, les animaux victimes d'accidents de la route ou les abattages de loups. Toutes ces informations sont signalées par les cantons à KORA, puis regroupées et analysées à l'échelle nationale dans le cadre de ce mandat. En complément, des analyses génétiques permettent d'identifier précisément chaque individu au sein des meutes. Les cantons et KORA mettent ces données de monitoring à disposition sur leurs sites internet respectifs, afin d'informer le public de manière transparente. Ces données sont utilisées à tous les niveaux : pour les autorisations au niveau national, pour les décisions de gestion au niveau cantonal, ainsi que pour l'information du public.

À la fin de la période de régulation 2025/26, au 31 janvier 2026, la Suisse comptait 30 meutes de loups confirmées sur son territoire et dix meutes transfrontalières (40 au total). Avant la période de régulation, soit au 1er septembre 2025, on comptait 41 au total. Au cours de l'année du monitoring 2025-2026, soit du 1er février au 31 janvier, trois meutes se seraient dissoutes et deux nouvelles meutes se sont établies en dehors de l'aire de répartition connue jusqu'alors. La population de loups en Suisse reste donc stable et elle est mieux répartie sur le territoire.

Pour 21 meutes, l'OFEV a donné son assentiment pour le prélèvement des deux tiers des louveteaux nés cette année. Pour huit meutes, dont le comportement a été jugé indésirable, l'OFEV a donné son assentiment pour le prélèvement de la meute complète. Une demande de régulation des deux tiers des louveteaux a été rejetée, car elle ne remplissait pas les conditions légales. Considérées comme discrètes, les autres meutes n'ont pas fait l'objet de mesures de régulation.

En 2023/24, la Suisse dénombrait 30 meutes validées (sur son territoire et transfrontalier), contre 30 en 2024/25. Cela démontre qu'il n'y a pour l'instant aucun signe indiquant que la population de loups en Suisse soit menacée. Au contraire, elle continue de croître lentement.

2. Effet de la gestion du loup en Suisse

Après chaque période de régulation, les cantons sont tenus de transmettre à l'OFEV un rapport avec tous les détails des actions de régulation menées, ainsi que les résultats. Ces rapports permettent à l'OFEV de non seulement vérifier le respect de la législation en tant qu'autorité de surveillance, mais également de compiler des données utiles à l'évaluation des régulations.

En complément aux données cantonales, notre mandataire KORA, a débuté en 2025 un projet dont le but est d'analyser les effets des régulations de la population de loups en Suisse sur le long terme.

Dans le cadre de ce projet seront notamment étudiés les dégâts sur les animaux de rente, le comportement
des loups et de la population ainsi que leur acceptation. Pour cela, une étroite collaboration avec les cantons et l'OFEV a été mise en place. Pour obtenir des résultats concluants, le projet est prévu sur plusieurs années, au minimum quatre ans.

Des premiers indices concernant certains effets de la régulation peuvent toutefois déjà être observés aujourd'hui. Après un pic en 2022, les dommages causés aux animaux de rente et annoncés au niveau national sont en recul et se rapprochent à nouveau du niveau de 2020/21. Cette diminution est liée au renforcement de la protection des troupeaux, à la régulation de la population de loups ainsi qu'à l'adaptation de la pratique d'indemnisation depuis février 2025. Alors qu'auparavant, tous les animaux de rente tués étaient indemnisés, aujourd'hui l'indemnisation n'est accordée que si les animaux sont protégés par des mesures de protection des troupeaux ou si des mesures d'urgence ont été mises en place après une première attaque.

3. Protection des troupeaux et gestion du loup – financement

A partir du mois de janvier 2026, la participation de la Confédération au financement des mesures de protection des troupeaux est de nouveau de 80%. La Confédération dispose d'un crédit total de 10,3 millions de francs suisses au titre du crédit pour la protection des troupeaux. Outre les mesures de protection des troupeaux mises en oeuvre par les cantons, ce crédit ne doit servir qu'à financer l'organisation et la réalisation des examens pour les chiens de protection des troupeaux (environ 1 million de francs suisses) ainsi que les mesures d'accompagnement en matière de protection des troupeaux (environ 750'000 francs suisses). Les cantons peuvent demander le reste des fonds pour des mesures de protection des troupeaux dans le cadre des dispositions relatives aux subventions.

En ce qui concerne la gestion du loup, l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP, RS 922.01) entrée en vigueur le 1er février 2025 prévoit une aide financière octroyée aux cantons pour la surveillance et la mise en oeuvre de mesures de gestion du loup. La contribution annuelle de la Confédération s'élève à 30'000 francs suisses au plus par meute. Au bout d'un an seulement, il apparaît déjà que cette contribution financière revêt une grande importance pour les cantons. La Confédération contribue ainsi directement aux frais de personnel liés à la gestion du loup.

4. Qualification et formation des personnes concernées par les régulations de meutes de Loups

Chaque canton qui souhaite réguler une meute de loups doit au préalable recevoir l'assentiment de l'OFEV qui lui délègue ensuite la compétence de l'exécution sur le terrain (art. 7a Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages [LChP, RS 922.00]). Il est ainsi du devoir 3/5 des cantons de former et d'impliquer les personnes compétentes pour la mise en action des régulations sur le terrain. Par principe, ce sont les acteurs cantonaux, soit les gardes-faune ou la police de la faune qui sont compétents pour l'exécution sur le terrain.

Pour les tirs individuels, l'article 12, alinéa 2, LChP mentionne explicitement que les personnes titulaires d'une autorisation de chasser, en plus des organes de surveillance, peuvent effectuer les tirs. L'OChP stipule à l'article 1*b* OChP que seules les personnes compétentes sont autorisées à mettre à mort, dans le cadre de la chasse, de la recherche ou de mesures ordonnées par les autorités, des animaux sauvages vivant dans la nature. Les personnes ayant passé un examen cantonal de gardechasse ou un examen cantonal de chasse sont considérées comme compétentes (art. 1*b*, al. 2, OChP).

Par conséquent, il est de la responsabilité des cantons d'impliquer ou non des chasseurs dans l'exécution des régulations. Toutefois, un chasseur qui participe aux régulations de meutes de loups doit suivre une formation spécifique supplémentaire donnée par le canton, être titulaire d'une autorisation spéciale cantonale et sera soumis à la surveillance d'un garde-faune. En cas de non-respect de la législation ou d'erreur de tir, la personne concernée s'expose à une sanction de la part du canton.

En Suisse, les exigences sont élevées, même pour la formation de base à la chasse. Dispensée dans tous les cantons, cette formation comprend des modules théoriques et pratiques sur :

- la connaissance des animaux sauvages et de leurs biotopes,
- l'environnement, la biodiversité et l'écologie,
- l'utilisation des chiens de chasse et de rouge,
- le tir,
- la manipulation et la connaissance des armes,
- la législation sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ainsi que les textes connexes,
- l'éthique de la chasse,
- la technique et la pratique de la chasse,
- les armes et munitions de chasse,
- les maladies du gibier et les dommages aux cultures.

La formation dure en moyenne un an et demi à deux ans. L'importance relative des espèces animales, des habitats, des méthodes de chasse et d'autres aspects varie selon les régions. Lors des exercices pratiques et des examens, la manipulation responsable et professionnelle des armes à feu est primordiale.

Un entraînement rigoureux au tir, une pratique régulière et la preuve périodique de la sûreté du tir garantissent la précision nécessaire et renforcent les bonnes pratiques de sécurité. Une évaluation rigoureuse des tirs effectués est réalisée afin de garantir que les exigences strictes de la LChP et de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA ; SR 455) sont respectées lors de tous les tirs de loups.

Sur les 26 cantons suisses, huit cantons hébergent au minimum une meute de loups. La majorité de ces cantons a fait le choix d'impliquer les chasseurs dans la mise en oeuvre des régulations de meutes de loups. Chaque canton oblige les chasseurs concernés à suivre une formation de plusieurs heures durant lesquelles ils sont informés et formés sur :

- la législation en vigueur,
- la situation du loup dans le canton,
- la biologie de l'espèce et la reconnaissance des individus,
- les moyens de chasse autorisés et interdits,
- le type de munition,
- la législation sur les armes,

- les techniques de chasse,
- les critères de tir,
- les prescriptions avant et après le tir,
- le comportement et la communication.

En ce qui concerne le braconnage, l'OFEV oblige chaque canton à faire analyser les loups adultes tirés, mais également ceux accidentés ou ceux avec suspicion de maladie ou retrouvés morts. Les monitorings nationaux et cantonaux permettent de suivre au mieux la population de loups et en découvrir les manquements.

5. Technique et procédure de régulation

Comme mentionné dans notre précédent rapport (daté du 14 novembre 2025), la majorité des tirs se font de nuit, en soirée ou tôt le matin. Ceci en raison de l'activité plutôt nocturne de l'espèce. C'est pourquoi l'utilisation de dispositifs à visée nocturne est nécessaire et autorisée exceptionnellement afin de prévenir les dégâts causés par la faune sauvage (art. 3, al. 1, let. b OChP).

6. Modification de la législation suisse

Suivant l'issue de ces affaires, soumises aux votes du Conseil national et du Conseil des États, le Parlement charge l'OFEV de réviser la législation. Actuellement, les affaires politiques suivantes sont en cours de traitement :

- Motion 25.3549 Broulis : « Loup problématique appartenant à une meute. Il doit être possible d'agir ! »

Il est demandé de pouvoir prélever les loups problématiques appartenant à une meute tout au long de l'année.

Cette motion a été acceptée par le Conseil national et le Conseil des États et transmise au Conseil fédéral. La motion 25.3497 Freymond, qui porte le même titre, n'a pas encore été examinée par le Parlement (chambre de première lecture : le Conseil national).

- Motion 25.3715 Friedli : « Autoriser le tir de loups dans les districts francs »

Il est demandé que le tir de loup puisse également se faire dans les districts francs fédéraux. Cette motion a été acceptée par le Conseil national et le Conseil des États et transmise au Conseil fédéral.

La motion 25.3748 Wandfluh, qui porte le même titre, n'a pas encore été examinée par le Parlement (chambre de première lecture : le Conseil national).

- Motion 25.4464 Regazzi : « Introduction d'une base légale réglant le tir des loups dès que leur nombre dépasse un certain seuil »

Il est demandé de permettre le tir de loups isolés ou de meutes lorsque leur population atteint un nombre prédéfini, déterminé en accord avec les cantons et tenant compte des particularités territoriales, environnementales et socio-économiques de chaque région.

Cette motion a été acceptée par le Conseil des Etats et sera examinée ensuite par le Conseil national. La motion 25.4472 Farinelli, qui porte le même titre, sera examinée lors de la session extraordinaire de 2026 (du 27 au 30 avril 2026).

7. Coopération transfrontalière

La Suisse fait partie du Groupe d'experts de la Convention alpine et de la Convention de Berne. Ainsi, elle participe aux mandats de ces deux conventions et souligne ainsi sa volonté de coopération et d'uniformisation de la gestion des grands prédateurs et la préservation de la population alpine.

8. Conclusion et suite

La Suisse a démontré à maintes reprises sa volonté d'assurer une gestion durable de la population de loups qui prend en compte les besoins de l'espèce et également les intérêts des activités humaines. A ce propos, tous les détails sont dans nos cinq rapports adressés au Bureau de la Convention de Berne. La protection des troupeaux bénéficie d'un soutien structurel et financier et la population de loups d'un suivi national et cantonal bien ancrés. La population de loups n'est pas mise en danger par le système de gestion mis en place en Suisse et continue de se développer naturellement. La Suisse est également active au niveau international afin de préserver la population alpine.

Veuillez agréer, Madame Siino, l'expression de nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement

Katrin Schneeberger
Directrice